









Chasse à l'intérieur de la zone de transfert de gestion (TDG)

Les règles de la chasse dans la zone de TDG sont définies par le contrat de TDG conclu par la communauté de base (COBA) et les *Dina*, dans le périmètre de ce qui est prévu par la loi et par le plan d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Makira.

Madagascar

D'après la loi, les habitants de la zone de TDG peuvent chasser ou capturer:

Quoi? Le gibier et les espèces nuisibles. Les espèces protégées à titre exceptionnel, pour des besoins vitaux ou pour des motifs liés aux traditions.

Comment? Selon les méthodes traditionnelles de chasse et/ou selon les méthodes précisées dans le permis de chasse ou l'autorisation de chasse.

Quand? Toute l'année pour les espèces nuisibles. Pendant la période d'ouverture de la chasse pour le gibier.

Où? À l'intérieur de la zone de TDG et/ou dans les zones précisées dans l'autorisation de chasse.

AVEC? Aucune autorisation particulière n'est requise pour chasser sauf pour:

la chasse avec une arme à feu: un permis délivré par le chef du cantonnement de l'environnement et des forêts (CEF) est requis;

la chasse commerciale: une autorisation délivrée par le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) est requise;

la chasse des espèces protégées pour des besoins vitaux ou pour des motifs liés aux traditions: une autorisation du Conseil du gouvernement, sur proposition du MEDD et du gestionnaire de l'aire protégée, est requise.





Dans le contrat de TDG et les *Dina*, les habitants de la zone de TDG peuvent prévoir:

- Une liste du gibier et des espèces nuisibles pouvant être chassés ainsi que les quantités pouvant être prélevées par les habitants et les étrangers.
- La reconnaissance des traditions de chasse de certaines espèces protégées.
- Des mesures de gestion des conflits homme-faune.
- Une liste des méthodes de chasse traditionnelles autorisées.
- Une négociation entre le MEDD et la COBA, en collaboration avec le gestionnaire de l'aire protégée, et une formation des habitants sur les moyens de prélever les animaux sauvages pour la chasse commerciale.
- Des dates d'ouverture de la chasse pour les différentes espèces de gibier.
- Des zones de chasse pour les habitants et les étrangers à l'intérieur de la zone de TDG.
 - L'obtention de l'accord de la COBA et/ou des autorités coutumières pour chasser, notamment pour les étrangers, à l'exception des espèces nuisibles.
 - Une négociation entre le MEDD et la COBA, en collaboration avec le gestionnaire de l'aire protégée, pour l'obtention des autorisations de chasse des espèces protégées pour des motifs liés aux traditions.





<u>D'après la loi, les habitants de la zone de TDG ne peuvent pas</u> **chasser ou capturer:**

Quoi? Les espèces protégées, sans autorisation.

Quand? La nuit. Pendant la période de la fermeture de la chasse pour le gibier.

Où? À l'extérieur de la zone de TDG et/ou des zones précisées dans l'autorisation de chasse.

Comment? Selon des méthodes de chasse commerciale, sans autorisation.

Tous ces comportements sont sanctionnés par des amendes et/ou de l'emprisonnement.

Les habitants de la zone de TDG doivent respecter les mesures de régulation prévues dans le contrat de TDG et les *Dina* pour chasser ou capturer des animaux sauvages.

Les violations des *Dina* peuvent être sanctionnées par les *Vonodina* (réparations pécuniaires ou en nature au profit de la victime et du *Fokonolona*). Des mesures d'information et d'éducation sur la conservation et la gestion durable de la faune peuvent être prévues par les Dina.







Informons-nous

sur nos droits